



Nombre de PROCES VERBAL Séance du lundi 08 avril 2024

membres en L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement
exercice : 15 convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY.

Présents : 11

Sont présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Jean Louis RE,
Votants : 14 Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno
MALGAT, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Julien GIRAUD,
Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Marilyne RICHAUD, Sylvie ESTEVES, Marion
ISNARD

Excuses :

Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Olivier PARDIGON comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés relatifs à l'urbanisme. Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et des décisions pris depuis le dernier conseil municipal.

Approbation modification n° 2 du PLU - DE 2024_024

Messieurs Didier CONSTANS, Daniel ROBERT et Clément MERLIN ont quittés la salle avant les débats et le vote de la présente délibération. Madame Murielle AMIEL demande aux élus qui ne l'ont pas fait de bien vouloir accuser réception du mail relatif à l'envoi de l'ensemble des documents relatifs à la modification n° 2 du PLU pour des raisons réglementaires. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont tous lu les documents. Monsieur le Maire demande à Murielle de rappeler les différentes étapes de la modification N°2 du PLU. Murielle fait un résumé des grandes étapes depuis la délibération de lancement de la procédure en décembre 2021. Murielle détaille la pièce annexe qui synthétise les réponses de la commune aux observations des personnes publiques associées. Monsieur ROBERT Daniel demande, dans le cadre de l'emplacement réservé pour la voie douce, quelle est la responsabilité des agriculteurs vis-à-vis des promeneurs ? Monsieur MALGAT Bruno répond qu'il n'y a aucune responsabilité puisqu'il va y avoir acquisition par la commune. Monsieur Julien GIRAUD interroge monsieur Daniel ROBERT à propos de l'obligation des agriculteurs d'avoir une bande tampon de 5 mètres le long d'un cours d'eau dans le cadre de la PAC. La question est de savoir si on rajoute un chemin de 2 mètres en bordure du cours d'eau est-ce que cela décale la bande tampon vis-à-vis du cours d'eau ou est-ce que l'emprise du chemin est comprise dans la bande tampon ? Après discussion les élus pensent que la zone tampon de 5 mètres commencera à partir du bord du chemin et plus à partir du bord du cours d'eau ce qui diminue la surface cultivable pour l'agriculteur. Monsieur Bruno MALGAT, précise qu'il y a une étude foncière en cours qui permettra

d'avoir les réponses. Monsieur le Maire rappelle que pour le moment il s'agit de l'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU. Il rappelle les règles de fonctionnement d'un emplacement réservé. Monsieur Jean Louis RE précise qu'il ne faudra éluder aucune question et se rapprocher si nécessaire de la chambre d'agriculture avant de décider de l'éventuelle réalisation de cette opération. Les élus sont d'accord pour valider l'emplacement réservé en l'état puisque cela n'est pas synonyme de réalisation de travaux. Monsieur Jean Louis RE informe les conseillers municipaux que l'ensemble des documents relatifs au PLU sont tous disponibles sur le site internet de la commune. Monsieur Julien GIRAUD a été interpellé, lors de sa lecture du PLU, par le fait qu'en 50 ans, il y a eu une perte de 150 hectares de terres cultivées soit environ 10% des terres cultivables sur la commune. D'autre part, il a relevé que sur les 35 agriculteurs exploitants il y a en seulement 14% de moins de 40 ans. La question est de savoir qui va reprendre les exploitations agricoles ? Les élus reconnaissent que c'est un véritable sujet qui deviendra problématique dans un avenir proche. Monsieur le Maire indique que c'est une des raisons de la réalisation de cette modification. Il précise que la commune n'a pas fait de révision générale afin d'éviter d'être dans l'obligation de supprimer des terrains actuellement constructibles. Avant la présentation de la réponse de la commune et celle du commissaire enquêteur Messieurs CONSTANS, ROBERT et MERLIN quittent la salle. Monsieur le Maire demande à Murielle de présenter les différentes demandes reçues pendant l'enquête publique, les propositions de réponses de la commune et les réponses du commissaires enquêteurs. Pour information certains conseillers municipaux n'étant pas arrivés au début du conseil municipal cette délibération a été votée en dernier. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Messieurs Didier CONSTANS, Daniel ROBERT et Clément MERLIN pouvant être intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au débat ni au vote de la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 12 Septembre 2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée (MS1) en date du 28 Aout 2019, d'une modification de droit commun (M1) en date du 9 Mars 2020, et de deux mises à jour l'une en date du 12 Mars 2020 (MS1) et l'autre le 21 Octobre 2022 (MS2),

Vu la délibération n° DE 2021_066 du conseil municipal en date du 22 Décembre 2021 prescrivant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 19 Décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2024-024 en date du 5 Février 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du 26 Février, 9h au Mardi 12 Mars 2024 19h pour une durée de 16 jours,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : Rapport de présentation, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement écrit, documents graphiques, liste des emplacements réservés accompagné des pièces administratives,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant le bilan de la concertation : des visites de terrains ont eu lieu sur site pour évaluer l'impact des projets en présence des personnes concernées. 35 personnes se sont rendues aux permanences du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique et 22 remarques ont été portées à l'enquête. La commune a reçu 2 observations par courriel,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme, et selon la note annexe jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Indique que le document d'urbanisme ainsi que la délibération qui l'approuve sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques : dans les communes non couvertes par un SCoT (signification de l'abréviation ?) approuvé :
 - o Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - o Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Attribution lot 11 MAPA la Silve - DE 2024_025

Monsieur le Maire précise que la commission MAPA s'est réunie le 8/04/2024. Il est à noter que Messieurs Julien GIRAUD et Thomas DOUSSOULIN ne sont pas présents lors du vote de la présente délibération. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 5 février 2024 avait déclaré le lot n°11, du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de rénovation énergétique et de création d'un centre de jour de la Silve, sans suite.

Monsieur le Maire indique que la commune a relancé une consultation pour ce lot le 19 février 2024 avec une date de remise des offres fixée au 22 mars 2024 à 10h00.

La commune a reçu 3 propositions pour ce marché. Le maître d'œuvre a réalisé l'analyse des offres qui a été présenté à la commission MAPA le lundi 8 avril 2024.

Monsieur le Maire indique que la commission MAPA après présentation de l'analyse des offres a sélectionné l'entreprise POINCELET pour un montant de 103 582,50€ HT. Monsieur le Maire propose de valider la décision de la commission MAPA.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'attribution du lot n° 11, pour le marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique et de création d'un centre de jour pour les personnes atteintes de maladie neurodégénératives sur le site de l'ancienne école de la Silve, à l'entreprise POINCELET pour un montant HT de 103 582,50€.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Instauration d'un règlement budgétaire et financier - DE 2024 026

Il est à noter que Messieurs Julien GIRAUD et Thomas DOUSSOULIN ne sont pas présents lors du vote de la présente délibération Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

La commune a adopté la nomenclature M57 par délibération n° 2021-047 du 28/09/2021 avec un démarrage au 1^{er} janvier 2022. Afin de pouvoir mettre en place les autorisations de programme et crédit de paiement, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Il précise que le règlement pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AP/CP Caserne Sisteron - DE 2024 027

Monsieur le Maire indique que les travaux de la caserne de SISTERON devraient débiter prochainement car les dossiers de consultations des entreprises sont en cours d'analyses. Il rappelle que l'ensemble des communes en premier appel participe à la construction de la caserne sur la base d'une participation liée au nombre d'habitant de chaque commune. Il précise que le Département intervient à hauteur de 60%, la commune de Sisteron fournit le terrain et réalise l'aménagement. Monsieur Daniel ROBERT regrette le choix du lieu d'implantation de la caserne qui n'est pas

judicieux, ni pratique. Il pense que les communes auraient dû être consulté. Un débat s'engage à ce sujet.

Il est à noter que Messieurs Julien GIRAUD et Thomas DOUSSOULIN ne sont pas présents lors du vote de la présente délibération Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit renouvelée chaque année.

La procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Instrument financier permettant une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage et la réalisation des programmes, elle donne une vision globale de la politique d'investissement et des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des collectivités locales (CGCT), les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement de l'opération. Elle demeure valable dans la durée adoptée par le conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les Crédits de Paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP. Le budget N tient compte que des CP de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération 2023-057 du 16/10/2023 avait validé la participation au financement de la caserne de pompier de Sisteron. Cette opération pluriannuelle doit faire l'objet d'une autorisation de programme et crédit de paiement.

Opération	N° AP	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
Caserne de Sisteron	2024-01	78 507,00€	27 000,00€	25 754,00 €	25 753,00€

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'ouvrir l'autorisation de programme et crédit de paiement 2024-01.
- De valider le montant de l'autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.
- De dire que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.
- D'autorise monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Comptes financiers uniques - DE 2024 028

Monsieur le Maire donne lecture du début de la délibération puis demande à monsieur Didier CONSTANS, 1^{er} adjoint, de présenter les comptes. Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Didier CONSTANS donne lecture des comptes financiers pour les trois budgets.

Il est à noter monsieur Julien Giraud est arrivé au début de la présente délibération et a pris part au vote. Par contre, Monsieur Thomas DOUSSOULIN n'est pas présent lors du vote de la présente délibération. Monsieur le Maire ayant une procuration celle-ci n'est pas prise en compte dans le vote. Monsieur Didier CONSTANS soumet au vote la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-052 du 16/11/2022, la commune de Mison s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales soumise à la nomenclatures M57 à compter de 2023.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour la première fois le conseil municipal va délibérer sur ce nouveau document qui s'applique pour l'ensemble des budgets de la commune.

Les résultats présentés ci-dessous par budget reprennent tous les mouvements de l'année budgétaire (réels et ordres).

Monsieur le Maire demande à son premier adjoint de présenter les résultats et il quitte la salle afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Budget général (M57)

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 2 695 462,89 € en recettes et 2 660 285,50 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 787 656,54€ en recettes et 1 576 841,47 en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de : + 210 815,07€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 907 806,35€ et les dépenses à 1 083 444,03 € soit un résultat déficitaire pour la section de : - 175 637,68€.

Section	Titre Emis en €	Mandat émis en €	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 787 656,54	1 576 841,47	210 815,07
Investissement	907 806,35	1 083 444,03	-175 637,68
Total	2 695 462,89	2 660 285,50	35 177,39

Compte tenu des résultats antérieurs reporté et des restes à réaliser le résultat de clôture est 472 123,45€.

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	210 815,07	176 238,10	387 053,17	0	387 053,17
Investissement	-175 637,68	268 948,26	93 310,58	-8 240,30	85 070,28
Total	35 177,39	445 186,36	480 363,75	-8 240,30	472 123,45

Budget annexe eau et assainissement M 49

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 536 828,97 € en recettes et 377 265,68 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent en recettes 289 162,12 € et 267 324,50€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de : + 21 837,62€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 247 666,85 € et les dépenses à 109 941,18 € soit un résultat excédentaire pour la section de : 137 725,67€.

Section	Titre Emis en €	Mandat émis en €	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	289 162,12	267 324,50	21 837,62
Investissement	247 666,85	109 941,18	137 725,67
Total	536 828,97	377 265,68	159 563,29

Compte tenu des résultats antérieurs reporté et des restes à réaliser le résultat de clôture est 131 038,49€.

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	21 837,62	33 155,17	54 972,79	0	54 972,79
Investissement	137 563,67	-30 130,97	107 594,70	-31 529,00	76 065,70
Total	159 563,29	3 004,20	162 567,49	-31 529,00	131 038,49

Budget annexe cimetière M4

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 92 895,24 € en recettes et 88 495,68 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent en recettes 55 201,80 € et 51 993,88 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de : + 3 207,92€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 37 693,44 € et les dépenses à 36 501,80 € soit un résultat excédentaire pour la section de : 1 191,64€.

Section	Titre Emis en €	Mandat émis en €	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	55 201,80	51 993,88	3 207,92
Investissement	37 693,44	36 501,80	1 191,64
Total	92 895,24	88 495,68	4 399,56

Compte tenu des résultats antérieurs reporté et des restes à réaliser le résultat de clôture est 13 036,94€.

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 207,92	0	3 207,92	0	3 207,92
Investissement	1 191,64	8 637,38	9 829,02	0	9 829,02
Total	4 399,56	8 637,38	13 036,94	0	13 036,94

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier CONSTANS, premier adjoint, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Valider le document financier unique pour le budget général, le budget de l'eau et de l'assainissement et celui du cimetière.

- Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote des taux - DE 2024 029

Il est à noter que monsieur Thomas DOUSSOULIN est arrivé au début de la présente délibération. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 à venir,

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'état. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune, avec la mise en place d'un coefficient correcteur. Par conséquent la commune continue de percevoir les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose, cette année encore, de ne pas augmenter les taux et de les fixer pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	8,05%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	43,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	37,08 %

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'absence d'augmentation des taux et maintenir les taux présentés ci-dessus.
- Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affectation des Résultats - DE 2024 030

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes financiers uniques de l'exercice précédemment adoptés,

La réglementation prévoit que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations mentionnées au compte financier unique doit faire l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Pour mémoire l'affectation du résultat décidé par le conseil municipal doit à minima couvrir le besoin de financement de la section

d'investissement, c'est-à-dire le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et le solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget général (M57) :

En synthèse, le résultat du budget général de l'exercice 2023, se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1 576 841,47	1 787 656,54	210 815,07
	Section d'investissement	1 083 444,03	907 806,35	-175 637,68
Report de l'exercice N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement		176 238,10	176 238,10
	Excédent/Déficit antérieur reporté d'investissement		268 948,26	268 948,26
Total (Réalizations+ reports)		2 660 285,50	3 140 649,25	480 363,75
Reste à Réaliser (RAR) N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	166 553,30	158 313,00	-8 240,30
Résultat cumulé de clôture	Section de fonctionnement	1 576 841,47	1 963 894,64	387 053,17
	Section d'investissement	1 249 997,33	1 335 067,61	85 070,28
Total cumulé (résultat définitif)		2 826 838,80	3 298 962,25	472 123,45

Le budget général fait donc apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 387 053,17€
- Un excédent de la section d'investissement de 85 070,00€
- Un besoin de financement de 0,00€

Afin de couvrir les futurs besoins en section d'investissement monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 200 000€ et de laisser en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 187 053,17€.

Budget eau et assainissement (m49)

En synthèse le budget de l'eau et l'assainissement 2023 se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	267 324,50	289 162,12	21 837,62
	Section d'investissement	109 941,18	247 666,85	137 725,67
Report de l'exercice N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement		33 135,17	33 135,17
	Excédent/Déficit antérieur reporté d'investissement	30 130,97		- 30 130,97
Total (Réalisations+ reports)		407 396,65	569 964,14	162 567,49
Reste à Réaliser N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	31 529,00	0	-31529,00
Résultat cumulé de clôture	Section de fonctionnement	267 324,50	322 297,29	54 972,79
	Section d'investissement	171 601,15	247 666,85	76 065,70
Total cumulé (résultat définitif)		438 925.65	569 964,14	131 038,49

Le budget de l'eau et de l'assainissement fait donc apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 54 972,79€
- Un excédent de la section d'investissement de 76 065,70€
- Un besoin de financement de 0,00€

Afin de couvrir les futurs besoins en section d'investissement monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 26 500€ et de laisser en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 28 472,79€.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'affectation des résultats pour le budget général et le budget de l'eau et l'assainissement tel que présenté ci-dessus.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Provision pour le financement du CET - DE 2024 031

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2022 le conseil municipal avait provisionné une somme de 16 845 € afin couvrir le risque lié au compte épargne temps des agents (CET). Il rappelle que le conseil municipal avait instauré le compte épargne temps pour les agents communaux et sa monétisation par délibération n°2012-77 DU 18/12/2012. A partir de 15 jours épargnés sur ce compte, les agents peuvent demander une indemnisation de leurs jours et/ou une prise en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique pour les agents titulaires.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement lors du transfert d'un agent vers une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours rendu possible par le décret n°2010-531 du 20/05/2010, il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'ajuster, pour l'année 2024, la provision afin de prendre en compte de l'évolution de la charge potentielle. Il précise que la provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser il propose d'ajouter la somme de 6548,00€ au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de constituer une provision pour risque d'un montant de 6 548,00€ et d'imputer cette somme au compte 6815 du budget général. Monsieur le Maire indique que le montant total provisionné à ce compte sera ainsi de 23 393,00€.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- De constituer une provision pour financer le compte épargne temps d'un montant de 6 548,00€.
- D'imputer cette dépense au budget général au compte 6815.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Vote budget général M57 - DE 2024 032</u>

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers municipaux ont bien reçu tous les documents budgétaires avant le conseil municipal. Monsieur le Maire indique le montant total de chaque section et demande à madame Murielle AMIEL de présenter le montant de chaque chapitre en fonctionnement et chaque opération en investissement. Monsieur le Maire indique que contrairement au budget de l'Etat celui des collectivités territoriales est votée en équilibre. Il rappelle que depuis 1973 l'Etat n'a plus voté un seul budget en équilibre. Il indique aux membres présents comment est calculé la DMTO au niveau départemental. Il précise que la dotation générale forfaitaire (DGF) a diminué cette année car la commune a perdu 7 habitants mais aussi parce que la commune est plus riche (au niveau du potentiel fiscale) que la moyenne nationale. Monsieur Didier

CONSTANS demande si l'extinction de l'éclairage public a permis de réaliser des économies. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas les réponses car l'analyse n'a pas été réalisée. Monsieur le Maire rappelle que cette année le marché de l'électricité a permis de diminuer le coût payé par rapport à l'année dernière. Monsieur le Maire indique que la prévision en électricité pour l'année 2024 est plus élevée que celle de l'année dernière car d'une part il y a le chauffage des bungalows à prendre en compte, et d'autre part, le bâtiment de la Mairie et celui de l'ancienne école de la Silve vont avoir un chauffage électrique à compter de cette année. Donc la part de l'électricité a été augmentée pour prendre en compte cette modification et le poste combustible a été diminué. Monsieur le Maire demande à Murielle de présenter la section d'investissement. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M57,

Vu l'adoption du compte financier unique,

Vu la décision d'affectation des résultats,

Vu la commission des finances du 25/03/2024,

Vu les projets de budget primitif présenté par monsieur le Maire,

Monsieur le maire demande à son conseil municipal dans le cadre du vote du budget général de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des dépenses), conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT. Il précise que les dépenses du personnel sont exclues de cette disposition de fongibilité.

Monsieur le Maire précise que cette possibilité est issue de l'assouplissement des règles budgétaires lié au passage en M57 pour le budget général. Lors de ce transfert une décision sera prise et transmise au contrôle de légalité. Le conseil municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire indique à son conseil qu'il souhaite que certaines dépenses d'investissements soient votées sous forme d'opération. Les opérations seront identifiées par un numéro d'opération. L'opération constituera ainsi un chapitre budgétaire de dépenses et le contrôle de l'existence des crédits budgétaires s'effectue au niveau de l'opération et pas des différents chapitres comptables.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle norme comptable appliquée au budget général impose l'amortissement selon la méthode du prorata temporis, c'est à dire à compter de la mise en fonction de l'investissement et plus au début de l'exercice suivant. La commune ayant moins de 3500 habitants, elle est soumise à l'obligation d'amortissement uniquement pour les dépenses de subvention d'investissement versées. Monsieur le Maire propose de

solliciter un aménagement à cette règle et sollicite la possibilité de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant pour les dépenses imputées au compte 204.

Après avoir présenté le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement, monsieur le maire propose de passer au vote du budget qui s'équilibre en recette et en dépense et se résume comme suit :

Section	Budget général en €
Fonctionnement	1 874 832,66
Investissement	1 954 515,96

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De valider le budget présenté par son Maire.
- De dire que certaines dépenses d'investissements du budget général seront votées sous forme d'opération.
- D'autoriser monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles et au sein de la section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.
- De dire que les amortissements du compte 204 dérogeront à la règle du prorata temporis et seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la dépense.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote budgets annexes - DE 2024 033

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter les budgets annexes. Murielle commence par le budget de l'eau et de l'assainissement et indique que le montant des prestations de services est plus élevé car il faut prévoir les analyses pour la nouvelle source que la commune envisage de capter. Monsieur le Maire indique que le débit des sources de la Palud a augmenté, il est à 140 m³/j. La baisse importante de cette source a généré des problèmes techniques car la baisse de niveau dans les canalisations a permis au calcaire de se déposer de manière importante notamment dans les coudes. Les agents techniques ont dû intervenir. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau n'ont pas augmenté en 2024.

Le budget du cimetière est ensuite présenté. Il est précisé que des nouveaux caveaux seront réalisés au cimetière de la Silve.

Le calcul du coût de l'école et des services périscolaires 2023 est présenté aux élus (un tableau récapitulatif est distribué aux élus). Globalement, le coût par rapport à l'année dernière a diminué de

90 000€. Cela s'explique par la diminution des travaux réalisés cette année, la diminution de l'achat de matériel et de produits ménager. Monsieur Didier CONSTANS trouve que le coût est important rapporté aux nombres d'enfants. Car cela représente un coût de 2000€ par enfants, et si on le rapporte au nombre de jours d'école (moyenne 182 jours) cela représente un coût de 1146€ par jours et par enfants. Didier pense qu'il faut communiquer sur le coût de ce service. Monsieur le Maire relativise en précisant que cela représente une dépense par habitant de 180€. Certains élus pensent que la même somme devrait être attribué pour les personnes âgées de la commune. Monsieur Julien GIRAUD fait remarquer que le coût du service est plus élevé que les 207 000€ mentionné car il y a la participation des familles et de la CAF. Effectivement le coût global du service est de 256 574.55€ et le coût à la charge de la commune, après déduction des recettes, est de 207 000€. Les élus remercient Murielle pour le travail réalisé sur le coût du service.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M4,

Vu l'adoption des comptes de gestions et des comptes administratifs pour le service de l'eau potable et l'assainissement et pour le budget caveaux du cimetière,

Vu la décision d'affectation des résultats,

Vu la commission des finances du 25/03/2024,

Vu les projets de budget primitif présenté, par monsieur le Maire, qui s'équilibre comme suit :

Section	Eau et Assainissement en €	Cimetière (caveaux) en €
Fonctionnement	305 632,75	62 559,72
Investissement	386 098,20	57 501,80

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les budgets annexes primitifs de la commune présenté ci-dessus par son Maire.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Attribution des subventions aux associations - DE 2024 034

Monsieur le Maire propose de valider les subventions individuellement pour des raisons de quorums. Monsieur le maire rappelle qu'un tableau Excel avec ses propositions a été envoyé à l'ensemble des

conseillers municipaux. Il est précisé que la subvention de l'ADMR sera versée en fin d'année. Concernant l'APE monsieur le Maire indique que l'association a sollicité une subvention de 2500 € en justifiant qu'à cause des travaux à la salle polyvalente elle n'a pas pu réaliser l'ensemble de leurs manifestations habituelles. Monsieur le Maire indique que par équité avec les autres associations qui ont été aussi pénalisées par les travaux cette demande ne peut pas être acceptée et propose de donner la même somme que les années précédentes à savoir 1 000€. Les élus sont tous d'accord avec la proposition de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote. Monsieur Daniel ROBERT indique qu'il faut aussi donner le chiffre du coût de l'école à cette association. Monsieur le Maire indique qu'il le communiquera lors du prochain conseil d'école. Un débat s'engage sur les nouvelles associations financées par la commune cette année à savoir l'ADMR Ribiers et Mison et le trail Sisteronais. Un débat s'engage sur le subventionnement du trail athlétique Sisteronais. Monsieur Jean Louis RE indique que l'association mérite d'avoir une subvention car elle s'occupe de beaucoup d'enfants du Sisteronais et des alentours. Il précise que cette association réalise de nombreuses manifestations et souhaite se développer. Un débat s'engage sur ce sujet. Après discussion les élus décident de supprimer la proposition de subvention pour cette année et d'augmenter celle d'ATM.

Il est à noter qu'un certificat administratif a été émis afin de modifier le montant total des subventions. En effet, le montant total des subventions versées est de 51 000€ et non de 24 200€ comme indiqué dans la délibération envoyée au contrôle de légalité. Le certificat administratif a été envoyé à la préfecture et la modification mise en œuvre sur le présent procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Après recensement des différentes demandes et analyse par la commission des finances qui s'est réunie le 3 avril 2023 monsieur le maire propose au conseil de déterminer le montant à attribuer pour les subventions aux associations.

Le conseil municipal à décider de verser les sommes détaillées dans le tableau ci-après.

Bénéficiaires	Montant attribué en €
ADMR Mison	11 000,00
ADMR Laragne Ribiers portage repas	150,00
Amis on fait la fête	18 000,00
ANCIENS COMBATTANTS	200,00
APE Mison	1 000,00
ATM	250,00
Atelier Théâtre Horloge Parlante	500,00
Auto rétro des alpes provençales	4 000,00

BIBLIO PEDAGOGIQUE F. RICHAUDEAU (SISTERON)	100,00
BOUCHON D'AMOUR	500,00
COS Mison	1 600,00
C.O.S POMPIERS SISTERON	500,00
Chanter comme à la maison	500,00
COOPERATIVE SCOLAIRE 21€/ELEVE	2 200,00
CROIX ROUGE	200,00
Espoir aidant 04	200,00
FNACA SISTERON	200,00
Football club Mison	1 500,00
Le Chemin solidaire	100,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	500,00
LIRE A MISON	1 000,00
LPO	200,00
Mison en Scène	2 000,00
MISON PARTAGE	1 000,00
MJC LARAGNE	300,00
Petite Boule Misonaise	1 500,00
PREVENTION ROUTIERE	300,00
RESTOS DU CŒUR	1 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	100,00
SOUVENIR Français	150,00
PROVISION	100,00
Union des portes drapeaux	150,00
Total	51 000,00

Etant précisé que Didier CONSTANS n'a pas pris part au vote pour l'association Amis on fait la fête ; Jean Louis RE n'a pas pris part au vote pour l'association lire à Mison, Maryline RICHAUD et monsieur Daniel ROBERT n'ont pas pris part au vote pour l'association de

l'ADMR de Mison, Annie RUELLAN n'a pas pris part au vote pour l'association Mison Partage, Martine BENSO n'a pas pris part au vote pour l'association du football club de Mison.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Préciser que les crédits ont été inscrit au budget 2024.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Participation association canine Sisteronaise - DE 2024_035
--

Les élus valident la mise en place d'une convention triennale pour plus de facilité. Monsieur Bruno MALGAT reconnaît que la commune de Mison est plus généreuse que les autres communes mais l'association en a besoin. Monsieur Didier CONSTANS demande si les services de l'association est souvent utilisé par la commune. Monsieur le Maire répond que le service est utilisé 3 à 4 fois dans l'année.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu comme chaque année une demande de l'association canine Sisteronaise sollicitant le versement annuel de la participation communale de 1 000€. Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un tarif forfaitaire car elle prend en charge les dépenses d'eau du chenil.

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un tarif minoré car elle prend en charge l'eau du chenil. Pour l'année 2023 le montant de l'eau pris en charge par la commune est de 1 147,62€

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le versement de la participation annuelle d'un montant de 1 000€ de la commune à l'association canine sisteronaise.
- Approuver la prise en charge par la commune des dépenses d'eau du chenil représentant pour l'année 2023 une subvention indirecte de 1147,62€.
- Autoriser monsieur le Maire à signer une convention triennale.

- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Demande subvention fonds Etat pour l'aménagement du service technique - DE 2024 036
--

Monsieur le Maire précise que volontairement nous n'avons pas mentionné le fonds de l'état sollicité afin de laisser le choix au Préfet du dispositif de financement. Monsieur Daniel ROBERT demande si la cuve de récupération des eaux pluviales ne peut pas être utilisée pour la défense extérieure de défense incendie afin d'éviter deux dépenses similaires. Monsieur le maire indique que la capacité n'est pas suffisante, et pour des raisons réglementaires. Madame Murielle AMIEL précise que la cuve a été ajoutée pour augmenter les chances de subventionnement, puisque c'est en lien avec l'environnement et les économies d'eau. Monsieur Didier CONSTANS demande des explications car il trouve le montant de l'opération excessif au vu de la superficie du futur local (45m²). Monsieur le Maire indique que l'ensemble des études ont été intégrées. Monsieur Didier CONSTANS trouve malgré le montant trop élevé pour lui à ce tarif-là il est possible de construire une maison de 60m² en dur sans le terrain. Un débat s'engage sur le montant de l'opération. Les élus sont d'accord sur le fait qu'il est indispensable de créer un nouvel aménagement pour les agents techniques. Le détail des différents lots avec les montants est communiqué par madame AMIEL Murielle. Monsieur Didier CONSTANS ne discute pas le montant chiffré par le maître d'œuvre mais il pense qu'un local de 45 m² à 173 000€ n'est pas acceptable. Monsieur le Maire propose de supprimer la cuve soit une économie de 30 000€. Monsieur Daniel ROBERT propose de laisser la cuve et d'augmenter sa capacité à 60m² afin qu'elle puisse être utilisée pour la DECI. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la demande de subvention. Il propose de laisser le dossier de demande de subvention en l'état car il doit être déposé avant le 15/04/2024 et de rediscuter sur le contenu de l'aménagement ultérieurement. Monsieur Didier CONSTANS indique que l'installation d'un Algeco aurait un coût beaucoup moins élevé pour la même utilisation. En synthèse les élus autorisent monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention mais pas à réaliser les travaux. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux des services techniques nécessitent d'être aménagés afin de respecter les règles et les normes prévus pour garantir l'hygiène et la sécurité des agents. Ce nouveau local permettra d'avoir un local de restauration, un bureau chauffé et d'utiliser l'ancien bureau afin de réaliser des vestiaires avec douches et lavabo moins exigus que les locaux existants. De plus, un nouveau lieu de stockage est indispensable pour le service mais aussi pour libérer le Bâtiment de Pacros. Il propose de réaliser en plusieurs tranches les travaux d'aménagement du pôle du service technique. Tout d'abord, la création d'une extension du bâtiment existant afin d'améliorer les conditions de travail de nos agents, et la réalisation d'une citerne enterrée pour récupérer les eaux pluviales. La citerne servira notamment pour l'arrosage des espaces verts et permettra à la commune d'avoir une gestion vertueuse de l'eau. Ensuite, il conviendra certainement de mettre la défense incendie dans les normes et de prévoir la réalisation d'un hangar de stockage pour les services techniques mais aussi de certaines associations. Enfin dans le cadre du projet de l'installation de panneaux photovoltaïque pour une consommation collective, le nouveau hangar fera l'objet d'une installation photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité un architecte afin de réaliser le projet et le chiffrage. Il indique que l'estimation pour l'extension du bâtiment existant et l'installation citerne enterrée est de 173 000€ HT et propose de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Fonds Etat 60%	103 800,00€
Autofinancement	69 200,00€
Total HT	173000,00€
Montant TVA	34 600,00€
Montant TTC	207 600,00€

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser monsieur le Maire à solliciter les fonds Etats pour demander une subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Demande subvention fonds Etat vidéoprotection - DE 2024_037</u>

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 5 février 2024 avait validé par délibération n° 2024-014 l'installation de la vidéoprotection sur la commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter les fonds de l'Etat afin d'obtenir une subvention.

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 53 000€ sans les réseaux et 56 000€ avec les réseaux. Il précise que certains fonds ne financent pas les réseaux et propose le plan de financement suivant :

Fonds Etat 80%	42 400,00€
Autofinancement 20%	10 600,00€
Montant HT	53 000,00€
TVA	10 600,00€
Montant TTC	67 200,00€

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser monsieur le Maire à solliciter les fonds de l'Etat pour obtenir une subvention pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participation au FSL - DE 2024 038

Monsieur le Maire indique que la demande du FSL est de 0.61€ par habitants soit plus de 600€. Il propose de verser la somme de 300€. Il indique que le SDE abonde à hauteur de 15 000€, le département verse 50 000€, il y a une grosse participation des producteurs d'énergie et en particulier EDF. Un débat s'engage sur la nécessité de participer à ce fond. Monsieur le maire lui trouve que le coût de gestion de ce fonds est très important, 167 000€. Il précise qu'avant ce fond était géré par la CAF mais maintenant c'est l'ADIL qui en a la charge.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire propose à son conseil de participer aux fonds de solidarité pour le logement (FSL) géré par le conseil départemental. Ce fond vise à aider les personnes les plus défavorisées en accordant des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif fonctionne grâce au financement du département et aux contributions des partenaires, MSA, CAF, communes... Il propose de verser 300€.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le versement de la somme de 300€ pour participer au FSL.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Les élus n'ayant pas de question diverse monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY

